

## **Amélioration des conditions d'accès aux aides et prêts au logement délivrés par ALPAF**

### **1 – Rappel du contexte**

L'enquête sur l'action sociale au sein des ministères économiques et financiers restituée à un groupe de travail du CNAS le 4 octobre 2017 a montré que le logement continue de figurer parmi les priorités d'intervention identifiées par les agents.

Si les prestations délivrées par ALPAF ont été jugées satisfaisantes par les agents bénéficiaires, **les conditions d'accès aux aides et prêts ont fait l'objet de critiques de la part d'agents évincés du dispositif, de par le caractère trop restrictif des plafonds actuels de ressources.**

Dès lors, ALPAF a engagé une réflexion sur ces conditions d'éligibilité au sein d'une commission de travail associant les représentants des usagers siégeant au sein de son assemblée générale. En avril 2018, cette commission a développé trois voies d'amélioration :

1. relèvement des barèmes des ressources pour élargir l'accès aux prestations : les nouveaux barèmes, demeurés inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont relevés de +12,60% en moyenne (barèmes calculés sur la base d'un impôt de 6 000 € au lieu de 4 500 € pour la tranche 1 et de 7 500 € au lieu de 6 000 € pour la tranche 2 ;
2. augmentation du montant prêté pour le prêt amélioration de l'habitat (3 000€ au lieu de 2 400€) en gardant le principe d'un montant doublé en cas de travaux d'économie d'énergie (6 000€ au lieu de 4 800€) ;
3. harmonisation de l'ensemble des frais de dossier (1% du montant du prêt, quel que soit le prêt concerné).

Le coût de cette initiative a été estimé par ALPAF à 7,75 M€ sur cinq ans dont 2,36 M€ dès la première année de mise en œuvre.

Après examen du projet, le Secrétariat général des ministères économiques et financiers a jugé que l'initiative d'ALPAF, répondait très directement au premier des axes d'orientation de l'action sociale ministérielle présentés en CNAS le 10 juillet 2018, en améliorant, simplifiant et élargissant l'accès aux prestations.

Approuvées par l'Assemblée générale d'ALPAF tenue le 14 décembre 2018, et intégrées dans l'avenant n°6 du 26 décembre 2018 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'augmentation du prêt amélioration de l'habitat, ces mesures ont été mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.